

## Prérequis

*Pré requis formation conseillés (non obligatoire)*

- Avoir des connaissances générales du bâtiment (voir formation « Termes Techniques du Bâtiment » chez EBTP).

## Objectifs

Être capable de réaliser un « **État de l'installation intérieure de GAZ** » selon Norme NF P 45-500.

- **Obtenir une attestation de formation obligatoire pour se présenter à l'examen de certification** conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant entre autres les modalités de formation et certification des opérateurs en diagnostic immobilier.

## Durée

**3 jours (24h)**

## Délai d'accès

Immédiat

## Tarifs

Voir grille des tarifs

## Contact

Site : [www.ebtp.fr](http://www.ebtp.fr)

Tel : **05.61.37.73.79**

**06.71.91.27.09**

Mail : [administratif@ebtp.fr](mailto:administratif@ebtp.fr)

## Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

**Formation en Présentiel**

## Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

## Documents délivrés

Attestation de formation stipulant dates de présence au formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation. Conformément à l'arrêté du 24 Décembre 2021, modifiant l'arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations

## Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique ...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis au stagiaire.

## JOUR 1- Matin (4 heures)

Les procédés, produits et équipements dans le domaine du gaz ainsi que les réglementations et prescriptions techniques qui régissent la prévention des risques liés à l'utilisation du gaz ;

## JOUR 1 – Après Midi (4 heures)

Les caractéristiques physico-chimiques des différents gaz combustibles, la combustion du gaz, les risques liés aux gaz combustibles et les contraintes portant sur l'aération et l'évacuation des produits de combustion ;

## JOUR 2 – Matin (4 heures)

Le fonctionnement des grandes familles d'appareils et leurs consignes d'installation et d'utilisation, en adéquation avec le combustible utilisé ;

## JOUR 2 – Après Midi (4 heures)

Les méthodes de diagnostic des installations intérieures de gaz, définies conformément aux articles R. 134-6 à R. 134-9 du code de la construction et de l'habitation et la norme NF P 45-500.

## JOUR 3 – Matin (4 heures)

Logiciel d'aide au levé technique sur site jusqu'à l'édition du rapport de mission gaz (émission d'un rapport selon un scénario exemple de mission)

## JOUR 3 – Après Midi (4 heures)

### Pratique

Le stagiaire réalisera (au sens de la norme NF P 45-500) un ou des exercices pratiques portant notamment sur :

#### Appareils de cuisson

- Fonctionnement des appareils de cuisson
- Contrôle général de l'aspect des flammes.
- Stabilité des brûleurs découverts à l'ouverture de la porte du four.
- Stabilité des brûleurs lors du passage du débit maxi au débit mini.

#### CENR Chauffe-Eau Non Raccordé

- Fonctionnement du chauffe-eau : débordement de flamme,
- Débit de gaz, hygiène de l'atmosphère chauffe-eau non raccordé fonctionnant seul.
- Débit gaz, vérification hygiène atmosphère chauffe-eau non raccordé fonctionnant seul.

#### Appareils raccordés

- Fonctionnement des appareils raccordés (*chaudière*) : le débordement de flamme ; le débit de gaz de l'appareil ;
- La qualité de l'évacuation des gaz brûlés par mesure de CO en ambiance à proximité de l'appareil en fonctionnement.
- Contrôle du débit de gaz de l'appareil raccordé
- Vérification de la qualité d'évacuation des produits de combustion
- Contrôle de l'hygiène de l'atmosphère (mesure de CO dans l'air ambiant)
- Étanchéité apparente

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis



Conformément à l'arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de formations.